|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | SANTE – G- 4 |
| Numéro de poste Sysper: | Click or tap here to enter text. |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Tim GUMBEL  2. trimestre 2023  2… années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes une unité chargée du règlement sur les contrôles officiels (RCO; Règlement (UE) 2017/625), le système TRACES, les contrôles à l’importation et la mise en œuvre du cadre de Windsor (protocole sur l’Irlande et l’Irlande du Nord). Les travaux liés au RCO comprennent en particulier des tâches relatives à la mise en œuvre du règlement et à la gestion de la législation tertiaire sur la base des habilitations qu’il confère

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous recherchons un expert national détaché qui contribuera à la gestion des actes d’exécution et des actes délégués sur la base du RCO. Par conséquent, un cadre juridique pourrait être avantageux.

Le poste propose des tâches complexes et diverses au sein d’une équipe dynamique et motivée, ainsi que des contacts fréquents avec d’autres services de la Commission, les États membres, l’industrie, les organisations de la société civile et les pays tiers.

Les tâches comprennent, entre autres:

développement de la législation tertiaire de l’UE dans le domaine du règlement sur les mines officielles

élaboration d’approches politiques pour des domaines spécifiques de mise en œuvre (par exemple, le commerce électronique)

— fournir une analyse politique et juridique et, le cas échéant, rédiger des textes juridiques;

préparation et participation à des réunions avec les États membres

répondre aux questions dans ce domaine, par exemple les questions relatives à la mise en œuvre par les États membres et les parties prenantes, les questions parlementaires;

élaboration d’orientations sur la mise en œuvre

suivi des documents internes

— superviser et développer des cours de formation pertinents (par exemple, BTSF);

liaison avec les parties prenantes et les autres services de la Commission (DG AGRI, TAXUD, etc.), unités de la DG SANTE

réexaminer le site web pertinent de la DG SANTE, en veillant à ce que les informations restent exactes et à jour

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme

diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le (s) domaine (s): Production de végétaux, d’animaux et de denrées alimentaires — Médecine vétérinaire — Santé des végétaux — Droit — Santé animale

Expérience professionnelle

Bonne connaissance de la législation de l’UE en matière de santé publique, animale et végétale.

— Intérêt pour les affaires européennes et les mécanismes internes des institutions de l’Union.

Bonne connaissance et expérience du règlement sur les contrôles officiels

Expérience pratique (minimum 5 ans) dans le domaine de l’élaboration des politiques SPS

Connaissance du système TRACES

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

Une maîtrise de l’anglais, le français est un atout

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)